



PLIE



*Des Communautés de Communes
du Pays Sedanais et des 3 Cantons*

**APPEL A PROJET 2010
DU PLIE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU PAYS SEDANAIS ET DES TROIS CANTONS**

**PROPOSITIONS D' ACTIONS POUR LA
PROGRAMMATION 2010**

Préambule

Le PLIE des Communautés de Communes du Pays Sedanais et des Trois Cantons met en place un appel à projets afin de permettre à tous ses bénéficiaires potentiels de présenter leur proposition de collaboration dans le cadre de sa Programmation annuelle.

La réponse à l'appel à projets se fait en direction de futurs participants du PLIE habitant le territoire des Communautés de Communes du Pays Sedanais et des Trois Cantons. Ces actions répondent à un objectif clairement identifié et permettent la progression du participant dans un parcours d'accès à l'emploi cohérent.

Les réponses à l'appel à projets peuvent porter sur des actions à entrées et sorties permanentes ou de date à date, à durée fixe ou variable. Les propositions d'actions devront :

- argumenter la nature des besoins repérés et indiquer les partenaires associés
- constituer une offre spécifique pour des publics PLIE
- démontrer l'additionnalité du projet au regard des dispositifs de droit commun (identification d'éléments de plus-value justifiant l'intervention du FSE)
- proposer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents d'évaluation de l'action
- éventuellement démontrer son caractère innovant (approche, méthodologie...).

Dans leur réponse, les bénéficiaires devront prendre en compte :

- la présentation de l'action aux référents de parcours : informations collectives et élaboration de fiches de présentation ;
- la mise en place d'une phase d'accueil (informations collectives ou individuelles) ;
- l'élaboration de bilans (individuel, intermédiaire et final) permettant l'évaluation de l'action.

Remarques sur le financement

- Le FSE a vocation à produire un effet levier dans le financement du projet, il n'est donc pas l'unique financement mais vient en complément d'autres financeurs.
- Les actions proposées doivent s'adresser à des publics prioritaires : DELD, bénéficiaires du R.S.A, travailleurs handicapés, parents isolés...
- Le financement du PLIE se rapporte à des personnes identifiées PLIE résidant dans les Communautés de Communes du Pays Sedanais et des Trois Cantons.

Articulation avec les autres dispositifs

- L'articulation entre l'action proposée et les actions de droit commun et les autres dispositifs existants (CUCS, SPE, PRFP, dispositif RMI, structures locales d'accueil, SIAE, organismes de formation) sera un élément étudié de façon approfondie.

La qualité de l'articulation avec Pôle Emploi dans les actions d'intégration à l'emploi sera un critère de sélection des projets présentés. Les actions proposées ne doivent pas faire doublon avec les actions de droit commun de Pôle Emploi (ex : ateliers de recherche d'emploi). Le projet doit clairement faire apparaître les complémentarités avec les actions existantes menées par Pôle Emploi.

Cet appel à projet concerne uniquement la demande de financement auprès du FSE. Les autres financements éventuels (Etat, Région, Département, Communes) doivent faire l'objet de demande spécifique et simultanément auprès des institutions concernées.

Description du cadre général dans lequel s'inscrit l'appel à projet

Présentation du PLIE

1. L'objectif du PLIE :

Le territoire de l'arrondissement de Sedan a bénéficié de 2 dispositifs PLIE pour la période 1997-2000 et 2001-2006.

Pour la période 2008-2010, les Communautés de Communes du Pays Sedanais et des Trois Cantons souhaitent renouveler le dispositif. En ce sens, des contacts sont pris avec les différents partenaires pour la signature prochaine d'un nouveau protocole d'accord couvrant la période 2008-2010. Dans ce cadre, l'Union Européenne, via le Fonds Social Européen, soutiendra financièrement le PLIE.

La démarche PLIE consiste à fédérer et accroître les ressources (compétences, financements, etc.) en faveur de l'insertion sociale et professionnelle sur son territoire pour proposer aux personnes en difficulté des parcours individualisés de durée variable.

Des actions d'insertion, de natures diverses, seront ainsi ouvertes à ces personnes. Elles s'inscriront dans le cadre d'un accompagnement individualisé, adapté aux problèmes rencontrés :

- mobilisation pour les personnes les plus démotivées,
- bilan pour celles qui ignorent dans quelle voie s'orienter,
- formation en fonction des besoins repérés sur le marché de l'emploi,
- mise en situation de travail chez divers employeurs publics, associatifs, privés,
- conseils sur les techniques de recherche d'emploi,
- actions de mise à l'emploi,
- accompagnement y compris après l'obtention d'un contrat de travail...

Le PLIE devra accompagner **300 personnes** dans le cadre d'un parcours d'insertion **sur la période 2008 - 2010**, avec un **objectif d'au moins 50 % de sorties positives**, soit 150 sur la période totale concernée.

2. Le public participant du PLIE :

Le PLIE s'adresse aux demandeurs d'emploi à parité homme/femme : **relevant prioritairement de l'une des situations suivantes :**

- Allocataire du R.S.A, ainsi que les ayants droits
- Bénéficiaire de l'Allocation Spécifique Solidarité ou de l'Allocation de Parent Isolé
- Demandeur d'emploi de longue durée
- Travailleurs handicapés.

résidant sur le territoire de :

- des Communautés de Communes du Pays Sedanais et des Trois Cantons

3. Le fonctionnement du PLIE pour la mise en œuvre de l'accompagnement individualisé des parcours d'insertion :

Pour construire les parcours d'insertion individualisés, le PLIE mobilise et renforce les mesures et dispositifs proposés, au niveau local, par les différents acteurs institutionnels, sociaux et économiques intervenant dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle.

Ainsi le PLIE travaille en partenariat avec la Direction Départementale du Travail et de la Formation Professionnelle, Pôle Emploi, les Communautés de Communes du Pays Sedanais et des Trois Cantons, le Conseil Régional de Champagne-Ardenne, le Conseil Général des Ardennes,...

Par ailleurs, le PLIE s'appuie sur un réseau de référents de parcours.

Les référents du PLIE ont pour mission :

- d'accueillir les personnes et de réaliser un bilan socioprofessionnel (formation, expérience, compétences, freins à l'emploi...)
- de déterminer un parcours d'insertion professionnelle destiné à faciliter l'accès à l'emploi,
- d'accompagner les personnes de façon individualisée tout au long du parcours d'insertion.

Pour la réalisation des actions nécessaires à la construction et à la mise en œuvre des parcours d'insertion, le PLIE s'appuie sur des bénéficiaires : les organismes de formation, les structures d'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion, associations intermédiaires entreprises d'insertion), les entreprises,...

Conditions de mobilisation des financements du FSE apportés par le PLIE

1. Principe d'additionnalité :

Les moyens financiers apportés par le PLIE (mobilisation du Fonds Social Européen) ont pour vocation :

- de renforcer, d'améliorer, en qualité ou en quantité, des actions existantes (dont les actions proposées dans les dispositifs de droit commun) pour favoriser la construction de parcours individualisés vers l'emploi,
- d'impulser la mise en place de nouvelles actions et d'actions innovantes.

Le FSE n'intervient jamais seul sur une action. Les financements du PLIE (FSE) ne peuvent se substituer aux financements publics (Etat, collectivités) de droit commun accordés aux actions mais interviennent selon le principe de complémentarité/additionnalité de ces financements.

Le principe d'additionnalité s'apprécie au regard des deux critères suivants :

- Additionnalité quantitative

Le financement FSE intervient sur le même contenu que les actions financées par le droit commun mais concerne un public complémentaire. L'offre d'insertion est ouverte à un plus grand nombre de personnes durablement exclues de l'emploi dans le respect des objectifs quantitatifs fixés dans le protocole d'accord PLIE

- Additionnalité qualitative

Le financement FSE intervient lorsque l'action proposée apporte une plus value à une action déjà financée par le droit commun (elle concerne alors les mêmes personnes)

2. Principe d'éligibilité :

Pour être éligible au titre du PLIE, l'action proposée ne doit pas faire l'objet d'un autre financement du FSE ou d'un autre programme communautaire.

Les postes de charge suivants ne sont pas éligibles et ne peuvent être financés au titre du FSE :

- achat d'équipement amortissable,
- achat de biens immobilisés,
- frais financiers bancaires et intérêts d'emprunt,
- amendes, pénalités financières et frais de contentieux,
- TVA récupérable,
- Rémunération de fonctionnaires,
- adhésions et cotisations,
- charges exceptionnelles sur exercice antérieur,
- provisions, dont provisions pour congés payés.

Pour les dépenses, identifier uniquement les coûts éligibles liés à l'action PLIE et affectés aux adhérents du PLIE. Cela peut nécessiter la mise en place d'une clé de répartition pour identifier ces coûts (nécessité de proratiser les charges mutualisées par l'ensemble des publics sur l'action concernée pour faire apparaître les charges affectées aux participants PLIE. Ex : frais de fonctionnement etc. L'utilisation d'une règle de prorata ou d'une clé de répartition devra obligatoirement être indiquée et expliquée dans le budget ou sur une feuille annexe.

Les recettes devront également être proratisées aux participants PLIE et les fonds des autres financeurs ne doivent pas être gagés (ne pas déjà servir de contrepartie FSE - faire attester du non gage auprès du financeur).

Le montant de la participation du PLIE, pour lequel le bénéficiaire retenu sera conventionné pour la réalisation de l'action, est un montant maximal prévisionnel. Le montant définitif de la contribution du PLIE sera déterminé au terme de l'action en fonction des dépenses réelles éligibles correspondant à la réalisation de l'action et ne pourra dépasser le montant prévisionnel.

3. Présentation des comptes et contrôle de service fait (CSF) :

Le bénéficiaire s'engage à utiliser un système de comptabilité séparé dès le premier euro ou une codification adéquate pour l'action cofinancée et par nature de financements. Un système extracomptable par enlissement des justificatifs pourra éventuellement être retenu.

Le Contrôle du Service Fait (CSF) est un élément du dispositif de contrôle instauré par la Commission Européenne pour la gestion des fonds structurels (dont le FSE). Le PLIE, en tant qu'organisme gestionnaire du FSE, a obligation de mettre en œuvre un CSF (circulaire n°2008/16 du 06 Octobre 2008) qui est destiné à vérifier :

- l'éligibilité au FSE de l'action menée et du public accompagné,
- la réalité et la conformité physique de l'action par rapport à ce qui était prévu,
- la réalité des dépenses et recettes déclarées à partir de l'examen de pièces justificatives appropriées.

En ce sens le bénéficiaire retenu s'engage à répondre favorablement aux demandes et visites de l'équipe du PLIE et/ou du prestataire mandaté à cet effet pour tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le PLIE ou toute autre instance nationale ou communautaire habilitée. Le bénéficiaire présentera dans les meilleurs délais, aux agents du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité de l'opération des dépenses encourues et des ressources perçues. La non réalisation de cet engagement est un motif de non-paiement.

Le PLIE notifiera au bénéficiaire les conclusions du contrôle. Le bénéficiaire bénéficie de 15 jours à compter de la date de réception du rapport pour répondre aux informations complémentaires demandées ou pour apporter des arguments contradictoires.

Dans l'hypothèse où les sommes versées ne seraient pas justifiées en partie ou en totalité le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues.

4. Communication et promotion :

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir et à indiquer dans toutes les publications ou communications relatives à l'action ainsi qu'aux participants de l'opération que l'action bénéficie du concours financier du Fonds Social Européen à travers le PLIE. (Notamment au niveau du respect de la charte graphique).

Tous les documents relatifs au PLIE et à ses participants sont la propriété du PLIE (confidentialité des informations sur les participants PLIE).

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit subventionnés par le Fonds Social Européen doit recevoir l'accord exprès préalable de l'administration par l'intermédiaire du PLIE.

Calendrier prévisionnel indicatif 2010

Appel à projets :

Lancement le 21 Décembre 2009 : comprend un courrier, une note sur le fonctionnement du PLIE des Communautés de Communes du Pays Sedanais et des 3 Cantons (premières pages de ce document), un cahier des charges, un formulaire de demande de subvention et une notice explicative.

Réception des offres :

délai de réponse : 29 Janvier 2010 -12h00

Examen des proposition d'actions en Comité Opérationnel: Février 2010

Comité de pilotage : Mars 2010

Constitution du dossier de réponse

Les éléments constitutifs

Le dossier de réponse qui devra être présenté par les organismes candidats est constitué des éléments suivants :

1. Cahier des charges du projet : présentation détaillée qualitative, financière et argumentée du projet (cahier des charges en annexe)
2. Des preuves de la qualification professionnelle et de l'expérience de l'équipe pédagogique (curriculum vitae ou éléments autres),
3. Le cas échéant, les documents prouvant l'expérience dont l'organisme candidat dispose pour la mise en place de cette action.

Modalités de dépôts des propositions

Les organismes candidats feront parvenir leur proposition à :

**Monsieur le Président
PLIE des Communautés de Communes du Pays Sedanais et des 3 Cantons
Place Saint Vincent de Paul
08200 SEDAN**

La date limite de la réception des offres est fixée au 29 Janvier 2010 - 12 h 00

La sélection des projets

Modalités de sélection des projets

Le contenu des actions et le choix des bénéficiaires seront soumis à l'approbation du Comité opérationnel du PLIE. L'organisme candidat porteur du projet pourra présenter une offre faisant apparaître une réalisation partenariale avec un autre organisme. En fonction des réponses, des éléments complémentaires pourront être éventuellement demandés.

Le choix du prestataire sera défini en fonction de l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges. Ainsi, les dossiers retenus seront évalués en fonction des critères suivants :

- le prix de la prestation
- plus-value de l'action par rapport aux interventions de droit commun
- engagement et volonté de l'opérateur à respecter le cahier des charges
- organisation générale de l'action et contenu
- méthodes, outils et techniques pédagogiques utilisés, pertinents au regard des objectifs poursuivis
- la formalisation des pratiques pédagogiques
- les moyens matériels et humains adaptés à l'objectif poursuivi et au public ciblé

Conventionnement

Les bénéficiaires retenus devront remettre, avant tout conventionnement des budgets globaux et proratisés par année civile.

Le projet retenu fera l'objet d'un conventionnement avec le PLIE des Communautés de Communes du Pays Sedanais et des 3 Cantons.

L'action ne peut démarrer avant la notification de la décision et signature des conventions avec le PLIE et la validation des co-financements.

Les orientations du PLIE pour l'année 2010

Le Comité de Pilotage du PLIE définit annuellement les objectifs et orientations dans lesquels la programmation des actions du PLIE doit s'inscrire. Ces orientations servent de cadre d'appui à l'appel à projets soumis aux bénéficiaires qui souhaitent proposer des actions d'insertion sociale et professionnelle en direction des participants du PLIE.

La programmation du plan d'actions du PLIE bénéficiera sous réserve de la signature du protocole d'accord et de la décision du CRUP de l'appui du Fonds Social Européen pour le financement des actions. Les axes et mesures ont été validés par le Comité de pilotage du PLIE du 07 mars 2007 et l'appel à projet visé par le Comité Opérationnel du 10 avril 2008.

DISPOSITIF n°1 (mesure 3.1.2)

Mesure 1.1 - Service animation du dispositif P.L.I.E

DISPOSITIF n°2 (mesure 3.1.2)

Mesure 2.1 - Référents de parcours

Mesure 2.2 - Mobilisation et sensibilisation des acteurs économiques

- Chargé de relations entreprises pour la sensibilisation des entreprises, animation de la clause d'insertion
- Ingénierie sur des actions,... coopération avec les Entreprises de Travail Temporaire, sensibilisation des entreprises du BTP (clause sociale)

Mesure 2.3 - Promotion et développement de l'offre d'insertion par l'activité économique

- Ensemble des actions et partenariats avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et des porteurs de projet. Mise en place d'action d'insertion par l'activité économique.

DISPOSITIF n°3 (mesure 5.1.1)

Mesure 3.1 : Service gestion

PLIE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS SEDANAIS ET DES TROIS CANTONS
ANNEE 2010 **DISPOSITIF n°1** **MESURE N°1.1**

Présentation	INTITULE	SERVICE ANIMATION DU DISPOSITIF
	Description :	Animation et pilotage du dispositif du P.L.I.E des Communautés de Communes du Pays Sedanais et des Trois Cantons.
	Publics concernés :	Ensemble des participants
Calendrier de l'action	Date de début :	01/01/2010
	Date de fin :	31/12/2010
Bénéficiaires	A définir	
Objectif	Animer et piloter le dispositif P.L.I.E	
Descriptif	<p>La Structure d'Animation du dispositif PLIE a les pouvoirs qui lui sont attribués statutairement, mais elle doit impérativement avoir la capacité d'assurer les missions qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre en œuvre le Plan, • proposer un cahier des charges annuel et les orientations prioritaires en accord avec les objectifs du Plan, • mobiliser les opérateurs d'insertion locaux pour que les actions proposées soient en adéquation avec les priorités du PLIE, • coordonner, animer et articuler les dispositifs d'insertion intervenant dans le Plan, • gérer les informations concernant les bénéficiaires, intégrer ceux-ci en parcours et suivre administrativement et financièrement le déroulement des parcours, • épauler les référents de parcours des participants qui sont garants du respect : <ul style="list-style-type: none"> - des critères d'entrée dans le PLIE, - des conventions et de la cohérence des parcours, développer et renforcer l'outil et l'offre d'insertion, notamment en structurant le réseau partenarial, • coordonner la mission d'évaluation, • organiser les plans de communication 	
Nombre d'utilisateurs concernés 2010	Ensemble des participants du P.L.I.E	
Mode de recrutement des utilisateurs	Par Pôle Emploi, le Conseil Général (PLE), la PAIO, la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Arrondissement de Sedan	
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de comités de pilotage, compte rendu,... - nombre de comités opérationnels, compte rendu,... - nombre de comités de sélection, tableaux de bords,... - données statistiques sur la gestion des parcours, dossier des participants,.... - nombre de réunions participations à des réunions externes 	

**PLIE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS SEDANAIS ET DES TROIS CANTONS
ANNEE 2010 DISPOSITIF n°2 MESURE N°2.1**

Présentation	INTITULE	REFERENT DE PARCOURS D'INSERTION
	Description : Publics concernés :	Accompagnement individualisé des participants vers l'emploi. publics identifiés comme présentant des difficultés d'insertion spécifiques notamment des Travailleurs Handicapés, des allocataires du RMI, des bénéficiaires de minima sociaux, des femmes...
Calendrier de l'action	Date de début : Date de fin :	01/01/2010 31/12/2010
Bénéficiaire	A définir	
Objectif	Assurer l'accompagnement de chaque participant pendant toute la durée de son parcours dans le PLIE et 6 mois après son entrée dans l'entreprise ou en formation qualifiante en concertation avec le Chargé de Relations entreprises	
Descriptif	<p>Le référent de parcours sera identifié comme référent PLIE à temps plein ayant comme seule activité l'accompagnement de participants PLIE.</p> <p>Le référent établit avec chaque participant et les bénéficiaires d'insertion concernés (les structures d'insertion par l'activité économique, organismes sociaux, de formation, acteurs économiques,...) un parcours d'insertion socioprofessionnelle individualisé, mobilisant de manière cohérente les mesures nécessaires à chacune des étapes, en adéquation avec ses capacités et les moyens de l'offre d'insertion et d'emploi au niveau local : résolution de problèmes matériels, de santé, orientation, formation, insertion par l'activité économique, mise en situation de travail...</p> <p>Le référent devient l'interlocuteur principal du participant, en accord avec les membres du Comité Opérationnel du PLIE et remplit notamment les fonctions suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - gère la mise en œuvre et la progression du parcours. - assure l'interface avec tout organisme compétent pour résoudre les difficultés rencontrées par le participant et coordonne les actions le concernant. - organise le parcours en lien avec les autres partenaires, de manière à favoriser l'enchaînement des étapes et limiter autant que possible les interruptions, préjudiciables à la dynamique d'insertion. - a des contacts permanents avec le participant, en ayant recours à l'ensemble des moyens existants pour la construction du parcours d'insertion et favorisant le développement des capacités personnelles et professionnelles du participant. Ces contacts font l'objet d'une saisie informatique régulière sous le logiciel ABC PLIE mis à disposition par le PLIE, tout comme l'ensemble des actions réalisées par les participants dans le cadre de leur parcours d'insertion socio-professionnelle. - participe activement aux réunions hebdomadaires de travail organisées par le Service Animation du PLIE, regroupant l'ensemble des référents et le chargé de relation entreprise et permettant la mise en réseau des ressources et des compétences. <p>Accès et accompagnement dans l'emploi</p> <p>Dès que le participant est en emploi - sauf en cas de CAE et CAV - et quelque soit la durée, l'accompagnement dans l'emploi est réalisé par le Chargé de relations entreprises qui transmet les informations aux référents.</p> <p>La sortie du parcours PLIE est proposée par le Chargé de Relations entreprises à partir du document type « Fiche de prescription sortie », en accord avec le référent et selon les objectifs fixés dans le Protocole d'Accord. Elle est présentée en Comité de Sélection du PLIE pour accord final.</p>	
Nombre d'utilisateurs concernés 2010	270 participants	
Mode de recrutement des utilisateurs	Par Pôle Emploi, le Conseil Général (PLE), la PAIO, la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Arrondissement de Sedan	
Indicateurs de résultats	QUANTITATIFS : - nombre de personnes ayant engagé un parcours d'insertion professionnelle - nombre de préconisations vers une formation - nombre de personnes prêtes à engager un véritable parcours d'insertion professionnelle - accès à l'emploi QUALITATIFS : - Gestion de parcours complets (intégrant l'ensemble des difficultés des participants) et sans rupture.	

PLIE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS SEDANAIS ET DES TROIS CANTONS
 ANNEE 2010 DISPOSITIF n°2 MESURE N°2.2

	INTITULE	MOBILISATION DES ACTEURS ECONOMIQUES
Présentation	Description :	Chargé de relations entreprises pour la sensibilisation des entreprises, animation de la clause d'insertion, ingénierie sur des actions, coopération avec les entreprises de travail temporaire, sensibilisation des entreprises du BTP (clause sociale),...
	Publics concernés :	Participants PLIE
Calendrier de l'action	Date de début :	01/01/2010
	Date de fin :	31/12/2010
Bénéficiaire	A définir	
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - identifier les besoins des entreprises et les profils des demandeurs d'emploi - assurer l'interface entre les participants et les entreprises en relation avec l'équipe opérationnelle du PLIE et les référents de parcours - associer les entreprises à la réflexion locale sur l'emploi 	
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place et animer les échanges réguliers avec les référents du PLIE en vue d'obtenir toutes les informations utiles à la mise en relation des chercheurs d'emploi avec les entreprises (CV, historique des situations...), - assurer la sensibilisation des partenaires et bénéficiaires, - collecter les offres et mobiliser les prestations Pôle Emploi en tant que de besoin pour les participants PLIE - mettre en place des outils de suivi tant qualitatifs que quantitatifs des résultats obtenus, et veiller à leur diffusion et appropriation par les référents du PLIE, - mettre en place des outils de recueil et d'évaluation des besoins des entreprises et définir avec elles les profils de poste, - sur la base des profils de poste recueillis ou négociés, travailler avec les référents à la présélection et l'accompagnement des chercheurs d'emploi dans les entreprises, - informer les entreprises des mesures et dispositifs les mieux adaptés à leur besoins et situation (types de contrats, mesures...) et, dans le cas du recrutement de participants, les accompagner dans les démarches administratives, - être force de propositions d'outils pédagogiques (conception / recours à des prestataires...) et d'outils de développement d'autre part : visites d'entreprises, mise en place et développement d'entretiens « relais » ... <p>Accès et accompagnement dans l'emploi</p> <p>Dès que le participant est en emploi - sauf en cas de CAE et CAV - et quelque soit la durée, l'accompagnement dans l'emploi est réalisé par le Chargé de relations entreprises qui transmet les informations aux référents. La sortie du parcours PLIE est proposée par le Chargé de Relations entreprises à partir du document type « Fiche de prescription sortie », en accord avec le référent et selon les objectifs fixés dans le Protocole d'Accord. Elle est présentée en Comité de Sélection du PLIE pour accord final.</p>	
Nombre d'utilisateurs concernés 2010	Ensemble des participants	
Mode de recrutement des utilisateurs	Positionnement par les référents	
Indicateurs de résultats	QUANTITATIFS : - nombre de sorties positives QUALITATIFS : - participation des entreprises et des acteurs économiques	

**PLIE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS SEDANAIS ET DES TROIS CANTONS
ANNEE 2010**

DISPOSITIF n°2

MESURE N°2.3

Présentation	INTITULE :	PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE
	Description	Ensemble des actions et partenariats avec les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et des porteurs de projet. Mise en place d'actions d'insertion par l'activité économique.
	Publics concernés	Participants PLIE
Calendrier de l'action	Date de début : Date de fin :	01/01/2010 31/12/2010
Bénéficiaire potentiel	à déterminer	
Objectif	Retrouver ou acquérir les savoirs faire et savoir-être Acquérir et développer des compétences par le biais de formations Acquérir et développer de l'expérience afin de faciliter l'accès à l'emploi durable	
Descriptif	- remise à l'emploi dans le cadre d'un contrat aidé - mise en situation au sein des SIAE	
Compétences requises	- connaissance des publics en difficulté - bonne connaissance de l'environnement et des acteurs économiques locaux	
Mode de recrutement des usagers	- Positionnement par les référents en lien avec les services instructeurs et les bénéficiaires	
Résultats et plus values recherchés	- mise en situation de travail - retour à l'emploi durable	
Indicateurs de résultats	<p>Quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'entrées en formation préqualifiante et qualifiante - nombre de créations d'activité - nombre d'emplois de parcours - volume d'heures d'accompagnement réalisées pour chaque participant - nombre d'actions ou de structures mise en place - nombre de sorties positives qualification ou emploi <p>Qualitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement du partenariat - mise en emploi au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique - développement des relations avec les acteurs économiques 	

	INTITULE	SERVICE GESTION
Présentation	Description :	Gestion administrative et comptable du dispositif P.L.I.E Gestion de la subvention globale F.S.E
	Publics concernés :	Sans objet
Calendrier de l'action	Date de début :	01/01/2010
	Date de fin :	31/12/2010
Bénéficiaire	A définir	
Objectif	Assurer la gestion administrative et financière et plus généralement la gestion de la subvention globale F.S.E	
Descriptif	<p>Effectuer le contrôle de service fait dans le respect de l'instruction 2008/16 du 06 Octobre 2008, instruction 2009/22 du 08 Juin 2009 (y compris les visites sur place en cours d'exécution de l'opération) et établir un certificat de contrôle fait, y compris pour les demandes d'acomptes, selon les modalités énoncées dans le règlement général, le règlement d'application et dans la circulaire du Premier Ministre du 13 avril 2007 et dans les recommandations de la CICC – Fonds Structurels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réception des dossiers de demande de subvention • Instruction des dossiers • Présentation des dossiers au Comité Opérationnel • Suivi de l'exécution des opérations • Recueil de données relatives au P.O • Contrôle de service fait, dont visites sur place en cours d'exécution • Notification aux bénéficiaires • Etablissement des actes attributifs des aides • Suivi financier et déclaration de dépenses • Saisie Présage • Rapports sur les contrôles • Classement et archivage des dossiers 	
Nombre d'usagers concernés 2010	Ensemble des participants du P.L.I.E	
Mode de recrutement des usagers	Par Pôle Emploi, le Conseil Général (PLE), la PAIO, la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Arrondissement de Sedan	
Indicateurs de résultats	Nombre de Contrôles de Service Fait Nombre de visites sur place Nombre de Contrôle Qualité Gestion	

